

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales 7.1 décisions budgétaires

Approbation des tarifs
des séjours Jeunesse
été 2023

DATE DE CONVOCATION

5 mai 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 28

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou d'insertion.

Accusé certifié exécutoire

076-217606409-20230511-2023-05-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Affichage : 15/05/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-05-30

L'an deux mil vingt trois

le onze mai deux mil vingt-trois à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. Frédéric GESLIN – Mme CREVON – M. BULARD – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

M. GOMIS à Mme ESCLASSE
Mme DELOBEL à M. Francis GESLIN
M. FRESSEL à M ROGERET
M. BRUNET à Mme BARRIERE
M MIZABI à Mme VANDEL
Mme DUCHEMIN à Mme QUOD-MAUGER
M. PETIT à M. SACHOT
M. LEMAIRE à Mme DUDOUET
M JEANJEAN à Mme SEMIEM
M. LE NOE à Mme DESANGLOIS
Mme FRIBOULET à M. BULARD

Excusée

Mme DUVAL

Mme VANDEL est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Elisabeth VANDEL, adjointe à la Maire, chargée de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf accueille et ouvre ses activités aux jeunes de 3 à 25 ans. Dans le cadre de sa programmation estivale 2023, différentes activités sont proposées notamment l'organisation de séjours.

Les objectifs de ces séjours sont multiples. Ils visent plus particulièrement à permettre le départ du plus grand nombre d'enfants sur des séjours avec nuitées, la découverte de multiples activités le plus souvent dans un environnement privilégié et l'expérimentation de la vie collective et de ses règles dans un contexte qui sort le public concerné de son cadre de vie quotidien.

Il est donc demandé au Conseil municipal de fixer les tarifs des séjours proposés durant l'été 2023, soit :

Le séjour	Nbre de jours	Période	Nbe d'enfants	Age des enfants	Tarif CAT A	Tarif CAT B	Tarif CAT C	Tarif CAT D	Tarif HC
Camp Nature - Calvados (14)	5	Du 17 au 21 juillet 2023	16	6-8 ans	94	105	115	126	176
Centre de Pleine nature Lionel Terray (14)	5	Du 24 au 28 juillet 2023	36	8-12 ans	115	126	136	152	220
Camp ADOS Calvados (14)	8	22 au 29 Juillet 2023	12	13-17 ans	163	178	195	210	280

Vu

L'article R2221-97 du Code des collectivités territoriales ;

Considérant

Que la participation des familles est calculée sur une base comprenant l'hébergement, l'alimentation, les activités ainsi que les frais de gestion (personnel encadrant) ;

Que le tarif réglé par la famille est fonction du quotient familial ;

Que les familles ont la possibilité d'effectuer le paiement du séjour en plusieurs fois ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28
voix contre 0
Abstention 0

Article unique : d'approuver les tarifs des séjours été 2023 sur la base du tableau ci-dessous présenté.

Le séjour	Nbre de jours	Période	Nbe d'enfants	Age des enfants	Tarif CAT A	Tarif CAT B	Tarif CAT C	Tarif CAT D	Tarif HC
Camp Nature - Calvados (14)	5	Du 17 au 21 juillet 2023	16	6-8 ans	94	105	115	126	176
Centre de Pleine nature Lionel Terray (14)	5	Du 24 au 28 juillet 2023	36	8-12 ans	115	126	136	152	220
Camp ADOS Calvados (14)	8	22 au 29 Juillet 2023	12	13-17 ans	163	178	195	210	280

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20230511-2023-05-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Affichage : 15/05/2023

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits